

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES :
MISSIONS D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES

Lot n°2 : Elaboration du diagnostic agricole

RAPPORT

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

TERRES d'**a**VENIR

Janvier 2023

Sommaire

Contexte et méthodologie.....	3
1. Contexte et objectifs.....	3
2. Sources des données utilisées.....	4
3. La zone d'étude.....	4
4. Calendrier.....	5
Description de l'agriculture locale.....	7
1. La population agricole.....	7
2. L'occupation du territoire.....	11
3. Caractéristiques des exploitations des Crêtes Préardennaises	17
4. Les bâtiments agricoles existants et en projet.....	22
Agriculture locale et aspects règlementaires.....	26
1. Distances d'implantation des bâtiments d'exploitation d'élevage.....	26
2. Principe de réciprocité et dérogatoire.....	28
3. Principes de préservation des activités agricoles.....	28
4. Les constructions agricoles en zone agricole ou naturelle.....	29
Réalisations des diagnostics agricoles pour l'urbanisme.....	30
1. Définition des communes à enjeux de diagnostics agricoles pour l'urbanisme.....	30
2. Analyse des enjeux agricoles et préconisations.....	31
Synthèse des enjeux en lien avec la mise en place du P.L.U.i.....	32
Recommandations et pistes de travail.....	36

Contexte et méthodologie

1. Contexte et objectifs

Désireuse de maîtriser et d'organiser son développement, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a lancé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a désigné comme bureau d'études le groupement «DUMAY-Atelier des Territoires-Espace et territoires» pour l'accompagner dans sa réflexion globale, et a confié à la Chambre d'Agriculture des Ardennes la partie diagnostic de l'activité agricole du territoire.

L'agriculture est une composante essentielle des territoires ruraux. La loi de modernisation agricole et le Grenelle de l'environnement, renforcés par les lois Alur, Biodiversité et Climat, posent la préservation du foncier agricole comme une urgence et un enjeu fort avec la volonté de favoriser un développement durable des territoires.

Avec **près de 550 exploitations**, l'agriculture est une composante essentielle du territoire des Crêtes Préardennaises et un pilier de l'économie locale. Il est important de dresser un état des lieux de l'activité agricole et d'en **comprendre les enjeux** et les perspectives pour les intégrer dans le projet de développement du territoire intercommunal.

Aussi, la chambre d'agriculture des Ardennes a réalisé ce diagnostic au regard de trois priorités :

- Gérer de façon économe le foncier agricole
- Reconnaître le rôle de l'agriculture comme productrice de ressources et d'aménagement du territoire.
- Favoriser un usage partagé du territoire.

Ainsi, ce diagnostic agricole a pour objectifs de :

- Connaître précisément les activités agricoles et leurs perspectives d'évolution,
- Mettre en évidence les enjeux agricoles à prendre en compte dans le projet intercommunal,
- Proposer des solutions pour articuler le développement des communes et de l'activité agricole.

Il est un appui pour la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises afin qu'elle puisse garantir le maintien et le développement des structures de productions agricoles de son territoire dans le cadre de son PLUi.

La méthode de travail utilisée va au-delà d'une simple synthèse chiffrée et réglementaire. Ce travail a été réalisé sur la base d'une **large concertation avec tous les acteurs** concernés (exploitants, élus locaux et autre mandataire de cette mission).

Les exploitations ont été identifiées de **manière exhaustive** mais l'accent a été porté sur les exploitations d'élevage et les bâtiments qui imposent un périmètre de protection vis-à-vis de l'urbanisation, ainsi que sur les projets de construction des exploitations en général.

Ce diagnostic se veut être un **véritable outil d'aide à la décision** pour intégrer l'enjeu agricole dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des Crêtes Préardennaises.

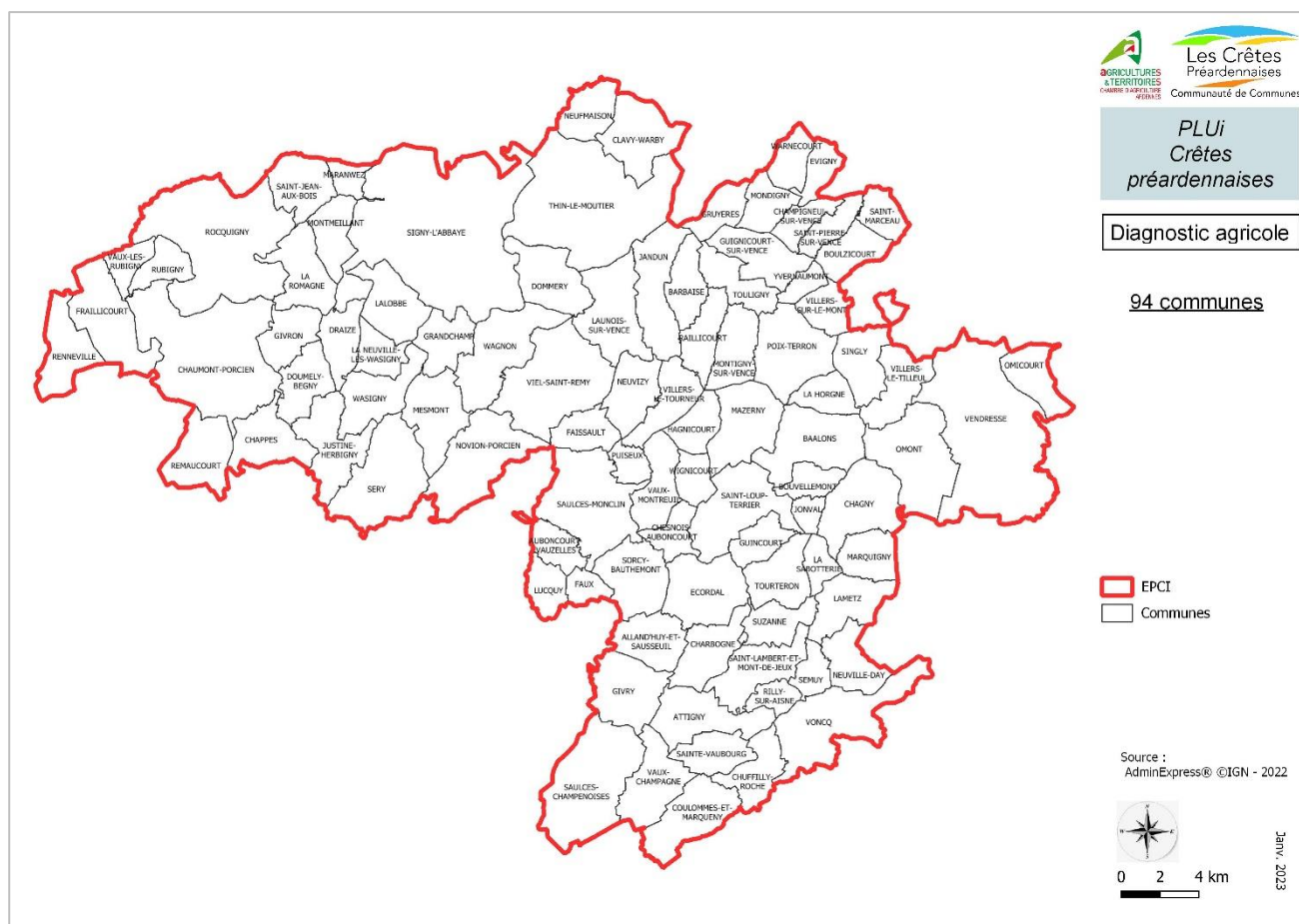
2. Sources des données utilisées

SOURCES UTILISEES :

- Porter à connaissance : liste des ICPE
- Fichier OCTAGRI Chambre d'Agriculture
- Résultats des enquêtes réalisées auprès des maires et référents agricoles locaux
- Résultats des enquêtes réalisées auprès des exploitants par courrier et en permanence
- Recensement Général Agricole de 2020
- Registre parcellaire graphique anonyme
- Informations du service urbanisme de la CDA08 (CU et PC à proximité de bâtiments d'élevage) et des services élevage et entreprise
- Exploitation des informations collectées lors des réunions, permanences, entretiens individuels avec les exploitants

3. La zone d'étude

La zone d'étude du diagnostic couvre les 94 communes appartenant à la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, occupant la partie centre et centre-ouest du département des Ardennes, et dont le siège est situé à Poix-Terron.



4. Calendrier

➤ Réunion de lancement avec les élus de la Communauté de communes

Cette réunion s'est tenue le **7 décembre 2021**. Les 3/4 des communes étaient représentées par leur maire ou un conseiller municipal.

Un bon nombre des listes d'exploitations agricoles à vérifier et compléter ont été rapportées par les maires présents.

➤ Retour des listes par les maires – décembre 2021-janvier 2022

➤ Cartographie et identification des enjeux agricoles – décembre 2021-janvier 2022

➤ Réunion de définition des secteurs à enjeux agricoles forts – 4 février 2022

Les secteurs à enjeux ont été définis par le COPIL des Crêtes Préardennaises sur la base des enjeux agricoles présentés par la Chambre d'Agriculture, croisés avec les potentiels d'urbanisation du territoire.

➤ Envoi d'un courrier et d'un questionnaire à 621 exploitants – mi-février 2022

➤ Envoi d'un courrier aux exploitants de 25 communes – mi-février 2022

Ce courrier invitait les exploitants concernés par ces communes à se rendre à l'une des permanences proposées.

➤ Organisation de 12 permanences locales :

Permanences		Nombre d'exploitations vues
21/02	Vendresse	7
25/02	Evigny	7
1/03	Novion-Porcien	12
3/03	Charbogne	15
4/03	Launois-sur-Vence	13
8/03	Vaux-Champagne	9
11/03	Chaumont-Porcien	22
15/03	Charbogne	21
17/03	Launois-sur-Vence	22
18/03	Novion-Porcien	8
18/03	Saulces-Monclin	9
22/03	Saulces-Monclin	11
Autres RDV (en dehors des dates de permanences)		71
TOTAL		227

- **Relance des exploitations non rencontrées** et renseignements via les maires et conseillers de la chambre d'agriculture – **fin mars à début mai 2022**
- **Création d'un recueil de données agricoles du territoire intercommunal** – **mars-mai 2022**
- **Réalisation des diagnostics agricoles spécifiques sur 25 communes** – **avril-juin 2022**
- **Réunions de concertation sur les diagnostics agricoles spécifiques** – **juin 2022**

	Réunions	Nombre d'exploitations présentes
2/06	SAULCES-MONCLIN	2
	PUISEUX	2
	AUBONCOURT-VAUZELLES	2
9/06	CHESNOIS-AUBONCOURT	2
	SORCY-BAUTHEMONT	5
10/06	EVIGNY	1
	CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	2
	SAINT MARCEAU	2
14/06	JONVAL	2
	VENDRESSE	5
16/06	SAULCES-CHAMPENOISES	10
	VAUX-CHAMPAGNE	3
	CHUFFILLY-ROCHE	2
21/06	ALLAND'HUY-SAUSSEUIL	4
	GIVRY	3
	CHARBOGNE	3
24/06	NEUVIZY	3
	VIEL-SAINT-REMY	7
	JANDUN	4
28/06	LAUNOIS-SUR-VENCE	5
	CLAVY-WARBY	4
30/06	SERY	5
	NOVION-PORCIEN	2
	CHAUMONT-PORCIEN	12
13/09	DOMMERY	4
	POIX-TERRON (locaux Crêtes)	12
TOTAL		108

- **Rédaction du rapport et réalisation d'un atlas cartographique** – **mai-octobre 2022**

Description de l'agriculture locale

1. La population agricole

A partir de la base de données OCTAGRI de la Chambre d'Agriculture et suite à la consultation des maires, au retour des questionnaires des exploitants et aux permanences, ont pu être identifiées **547 exploitations agricoles ayant leur siège** sur le territoire des Crêtes Préardennaises (**565 d'après le RGA 2020**). Si nous ajoutons les exploitations extérieures **ayant des bâtiments sur le territoire**, ce sont 587 exploitations agricoles présentes sur les Crêtes et concernées par le PLU intercommunal.

Ces 547 exploitations représentent **21% des exploitations ardennaises**.

▲ Nombre d'exploitations et main d'œuvre

Nombre d'exploitations concernées sur le territoire intercommunal en 2022	587	100%
- Ayant leur siège sur les Crêtes	547	93%
- Ayant leur siège à l'extérieur	40	7%
- Exploitations avec élevage	452	77%
- Exploitations sans élevage	135	23%

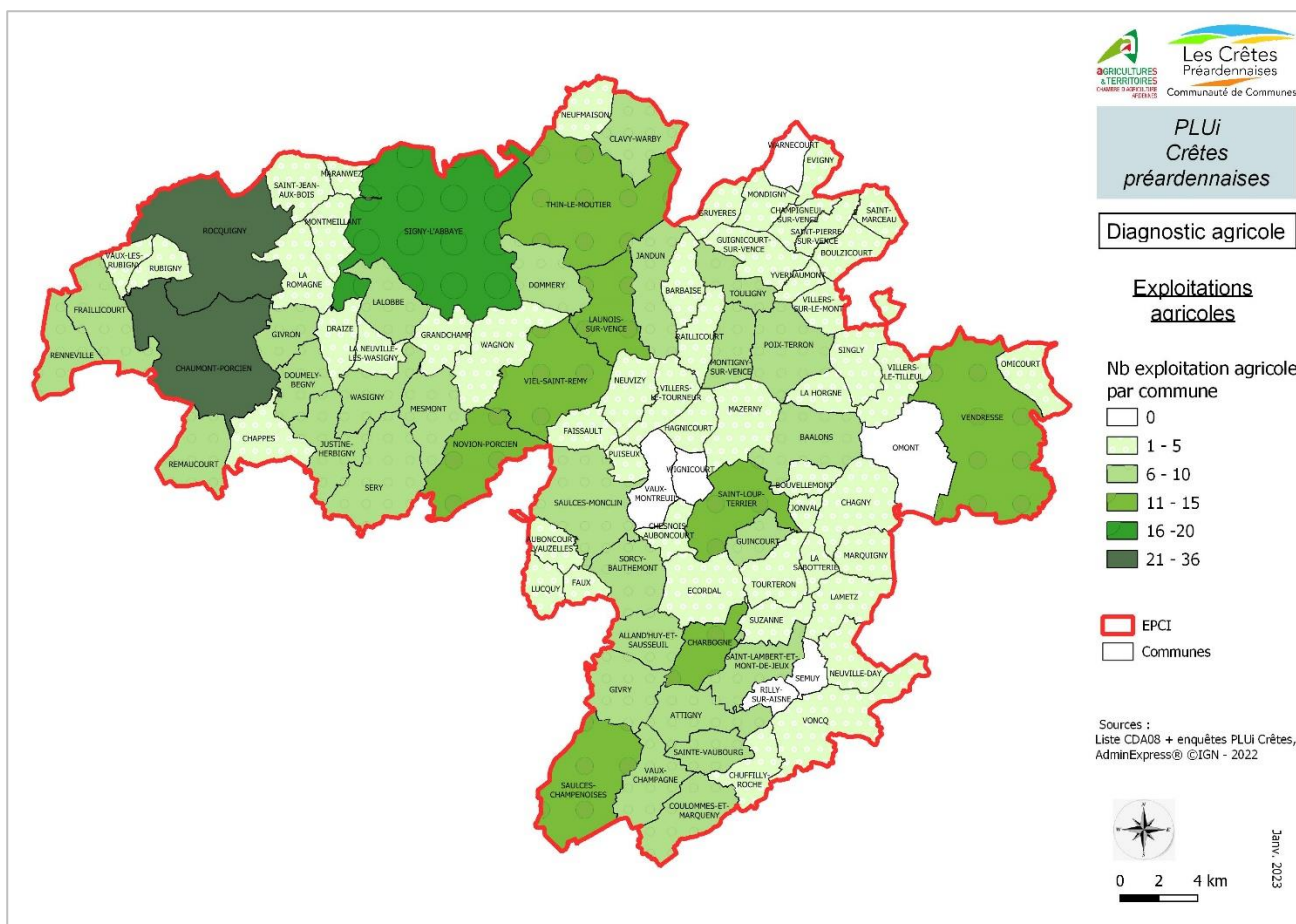
262 exploitations ont retourné le questionnaire adressé par courrier. Ce taux de retour relativement bas par rapport à l'enjeu peut s'expliquer par le fait que les agriculteurs du territoire ont été sollicités pour d'autres enquêtes à la même période. Ce cumul a pu provoquer une confusion, en témoignent certains commentaires d'exploitants pensant avoir répondu à notre questionnaire alors qu'il s'agissait d'une autre étude. Un rapprochement avec le dernier RGA (2020) permet de s'assurer de la cohérence globale des résultats obtenus.

D'après le RPG 2020 (Recensement Parcelaire Graphique), **993 exploitations agricoles cultivent sur le territoire**, dont :

- 918 ardennaises
- 54 axonnaises
- 20 marnaises et 1 de l'Allier

On compte entre 0 et 37 exploitations par commune des Crêtes. Il y a en moyenne **6 exploitations par commune** (siège), et un peu plus de **10** qui exploitent le parcellaire.

6 communes ne comptent aucun siège d'exploitations agricoles : Warnécourt, Vaux-Montreuil et Wignicourt, Omont, Semuy et Rilly-sur-Aisne.



D'après le RGA 2020, ces exploitations emploient **1281 actifs**, ce qui représente **14,6 % de la population active** travaillant sur le territoire.

On compte ainsi environ **2,25 actifs** par exploitation pour 1,5 ETP par exploitation. Ce dernier chiffre reste le même qu'en 2010 malgré l'évolution des exploitations agricoles.

Sur les exploitations ayant répondu dans le cadre du PLUi, on compte en moyenne près de 1,5 personne par exploitation.

Le RGA 2020 recense 755 chefs d'exploitation (contre 842 en 2010) pour 621 ETP.

Le nombre et la part des salariés permanents sont en **augmentation de 16%** entre 2010 et 2020 ; ils représentent **11% des actifs agricoles**. Au contraire, le nombre de saisonniers et salariés occasionnels a connu une forte diminution entre les 2 années de recensement.

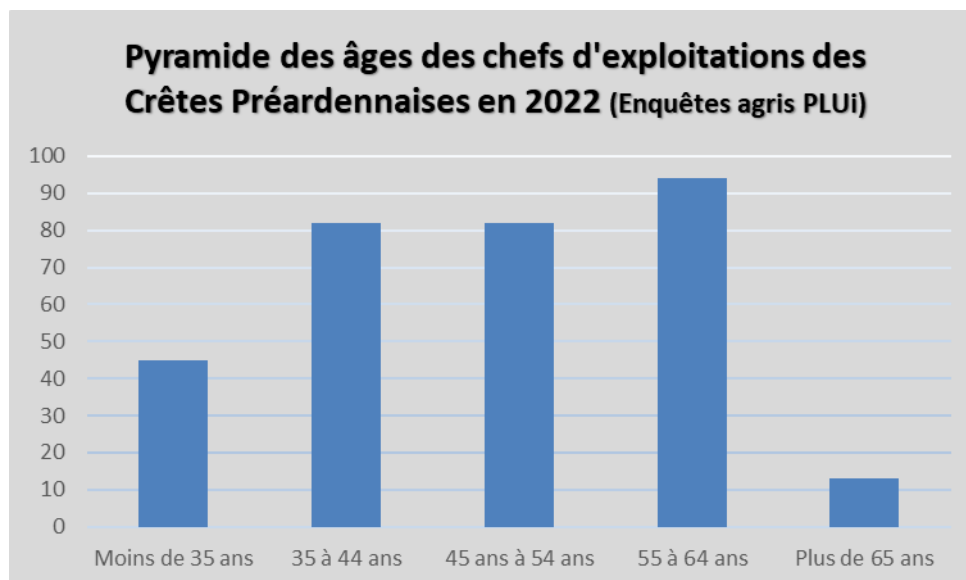
Parmi les exploitations interrogées dans le cadre du PLUi, 27% ont déclaré employer 1 ou plusieurs salariés, représentant un total de 117 salariés.

Les exploitations employant le plus de salariés sont majoritairement arboricoles et maraichères (jusqu'à 7 mentionnées dans les enquêtes sur une même exploitation).

▲ Age des agriculteurs

D'après le RGA 2020, l'âge moyen des chefs d'exploitations atteint 51 ans.

La moyenne d'âge est de **48 ans** pour les 316 chefs d'exploitations renseignés dans les enquêtes du PLUi.



Plus d'un tiers des chefs d'exploitations a plus de 55 ans (40% des CE ardennais) et 40 % ont moins de 45 ans. Les 45-54 ans représentent ¼ des chefs d'exploitations alors que les moins de 35 ans en représentent moins de 15% (14% des CE ardennais).

▲ Forme juridique des exploitations

Forme Juridique	Ensemble des exploitations (source RGA 2020)	Ensemble des exploitations (étude agricole PLUi 2022)
Exploitation Individuelle	50%	47%
EARL	28%	30%
GAEC	12%	11%
SCEA et autres	10%	12%

L'exploitation individuelle reste la forme juridique la plus répandue et représente la moitié des exploitations agricoles des Crêtes.

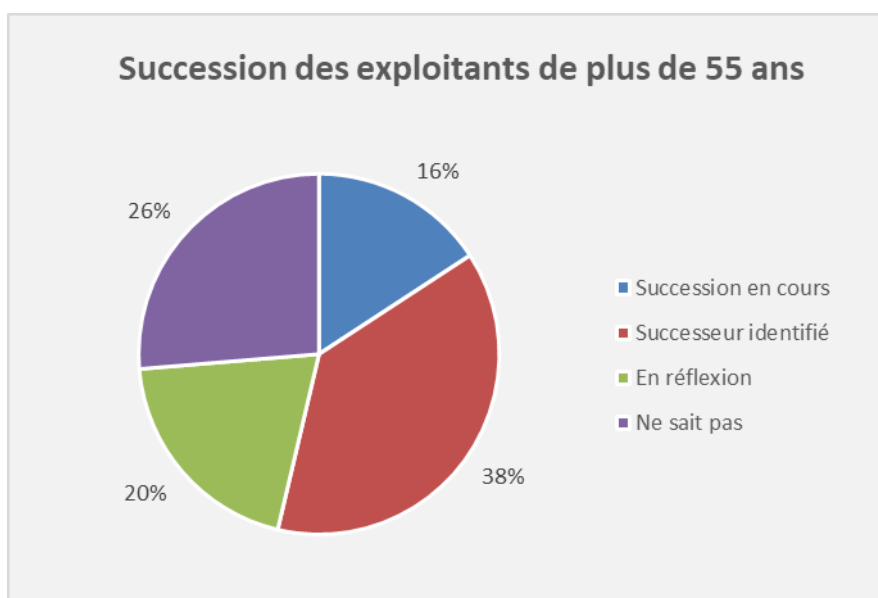
D'après le RGA 2020, les GAEC sont les exploitations de plus grande taille (214 ha contre 54 ha pour les exploitations individuelles, 160 ha pour les EARL et 130 ha pour les autres statuts)

➤ **Renouvellement des chefs d'exploitation**

En 2021, 30 cessations d'activité et 8 installations aidées ont été enregistrées sur le territoire des Crêtes Préardennaises. Ainsi, avec les installations non aidées, on peut compter 1 renouvellement pour 3 départs.

La diminution du nombre d'exploitations et du nombre de salariés occasionnels est plus rapide que sur l'ensemble du département.

Sur les exploitations ayant répondu au questionnaire du PLUi, 54% des chefs d'exploitation de plus de 55 ans déclarent avoir un successeur.



Parmi les exploitants ayant déclaré ne pas avoir de successeur, 11 souhaitent être accompagnés dans la transmission de leur exploitation, et ils sont encore nombreux à ne pas avoir réfléchi à l'arrêt de leur activité.

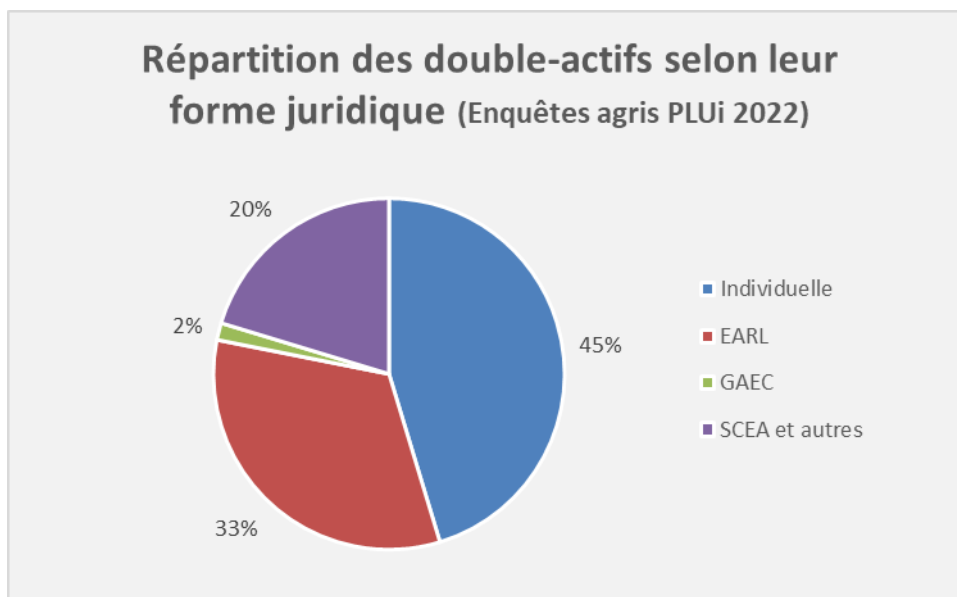
Certains sites d'exploitation, non transmis avec le parcellaire, pourraient être amenés à changer de destination.

➤ **Pluriactivité** (Sources : enquêtes PLUi 2022)

Concernant les exploitants qui ont répondu dans le cadre du PLUi, le taux de pluriactivité est de 17%.

La pluriactivité peut paraître importante sur ce territoire, au vu des systèmes d'exploitation qui le permettent moins (polyculture-élevage), mais il reflète le taux moyen national pour les mêmes systèmes.

Les pluri-actifs sont, pour près de la moitié, sur des structures individuelles.



L'âge moyen de ces pluriactifs est de 47 ans et ne diffère pas de celui de l'ensemble des chefs d'exploitation. Près des 2/3 des double-actifs ont plus de 40 ans.

2. L'occupation du territoire

▲ Surface agricole

Le territoire des Crêtes Préardennaises comprend **69 908 hectares de surface agricole utile** sur les 94 communes qui la composent (*source : SIG arrondi sur la base des déclarations PAC des exploitants*). Cette surface agricole déclarée à la PAC représente 69 % de la superficie globale du territoire.

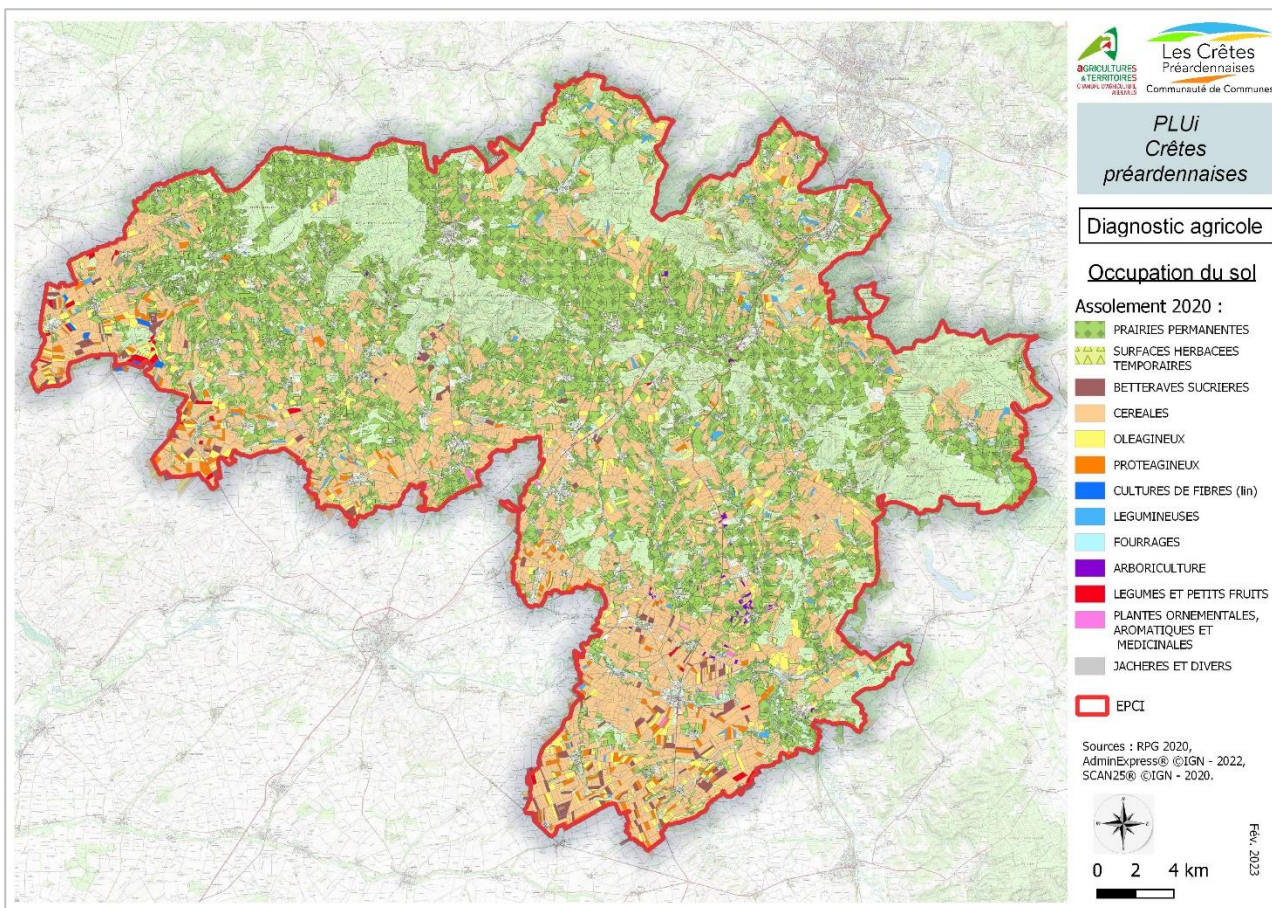
SAU globale	69 908 ha
TL	37 254 ha
STH	32 654 ha

La surface agricole communale est très variable, de 133 ha de SAU à 3009 ha.

Globalement, la part des surfaces en herbe est maintenant inférieure à celle des terres cultivées (47%).

L'occupation du sol est très variable en fonction des secteurs. Certains territoires communaux, frange « nord » et « est » des Crêtes, comptent plus de 75% de surfaces en herbe (secteurs de Signy L'Abbaye, Jandun, Lametz).

A l'opposé, sur la partie sud du territoire voisine du rethélois et de la Champagne Crayeuse, les cultures s'imposent davantage et l'herbe représente moins de 10% des surfaces.



Assolement

Cultures	Surface (ha)
<i>Céréales hors maïs</i>	19 577
<i>Maïs (ensilage et grain)</i>	9 236
<i>Oléo-protéagineux</i>	4 632
<i>Légumes et fruits (betteraves sucrières, oignons, pomme de terre)</i>	1 398
<i>Prairies temporaires</i>	1 053
<i>Fibres et cultures fourragères</i>	715
<i>Cultures pérennes (arboriculture...)</i>	213

(Source : RPG 2020)

L'assolement et les rotations sont liés à la part d'herbe et au système d'exploitation. On trouve en majorité des systèmes basés sur les céréales avec cultures de printemps (maïs, pois) ou avec des prairies temporaires en tête de rotation.

Sur le sud du territoire où la part de cultures est importante, les systèmes polyculture avec ou sans élevage ont des assolements qui intègrent de la betterave sucrière (légumes et fruits) et de la luzerne (fibres et cultures fourragères). On trouve également quelques hectares de pomme de terre, pois, oignons (plus de 200 ha).

Les surfaces en cultures pérennes correspondent, pour moitié, aux vergers dans le secteur du tourteronnais (Tourteron, Guincourt, Suzanne) et aux surfaces de miscanthus, pour le reste.

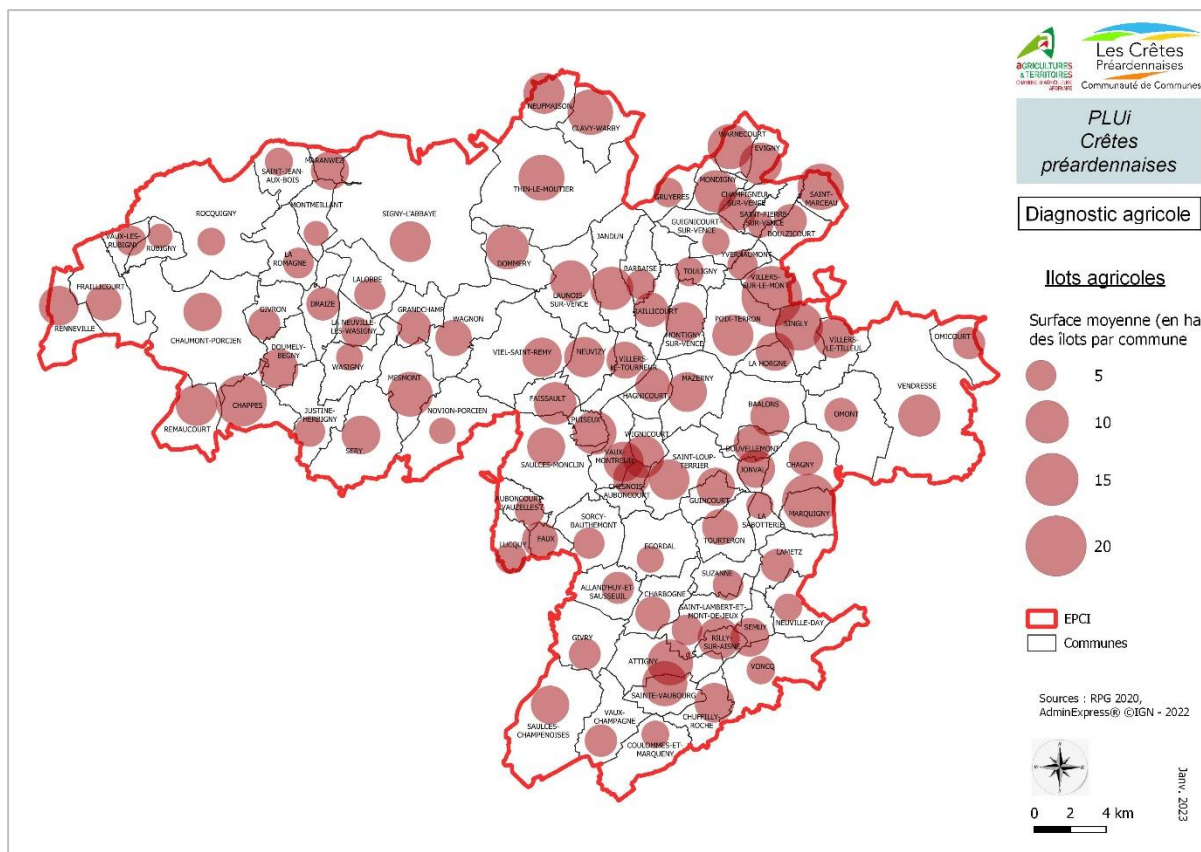
▲ Taille des îlots et organisation parcellaire

78 communes des Crêtes Préardennaises (83%) ont été remembrées dont 10 communes qui l'ont été 2 fois.

Près d'un tiers des communes a été remembré il y a plus de 50 ans, et 45% il y a plus de 40 ans.

6% des communes remembrées l'ont été depuis moins de 20 ans. Ainsi, la moitié des communes remembrées ont réalisé leur restructuration parcellaire entre 1982 et 2002.

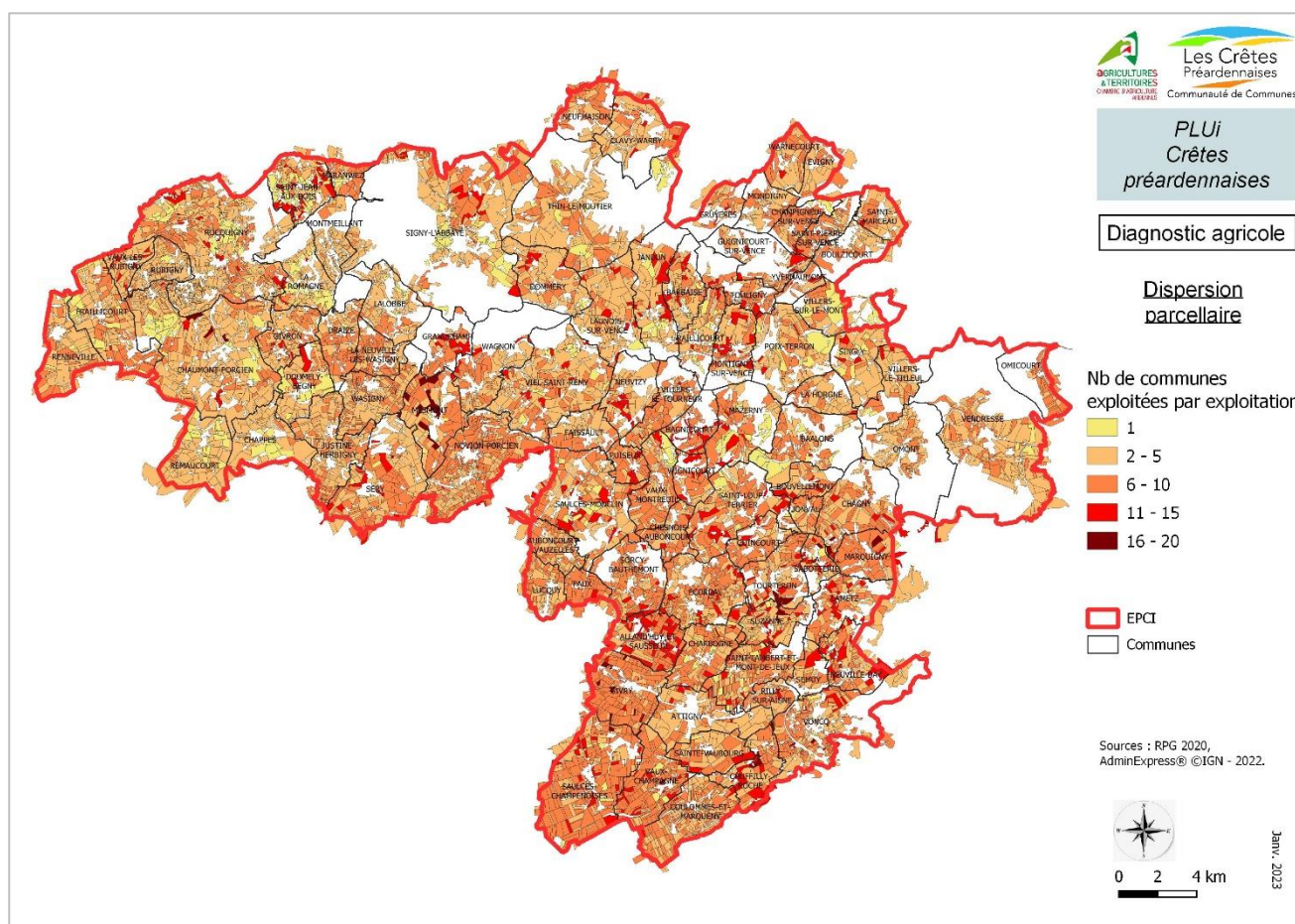
La taille moyenne des 10 226 îlots est de 7 ha (de 0,01 à 142 ha) avec de fortes disparités entre les communes liées notamment à la date du remembrement.



Ainsi, **les conditions d'exploitation du parcellaire sur ce territoire sont plutôt bonnes, avec toutefois des disparités communales.**

Malgré le fait que le territoire soit bien remembered, l'évolution des exploitations a généré une **dispersion globalement importante des parcellaires.**

D'ailleurs, **un tiers** des exploitations ayant répondu au questionnaire a mentionné être intéressé par une **restructuration de leur parcellaire.**



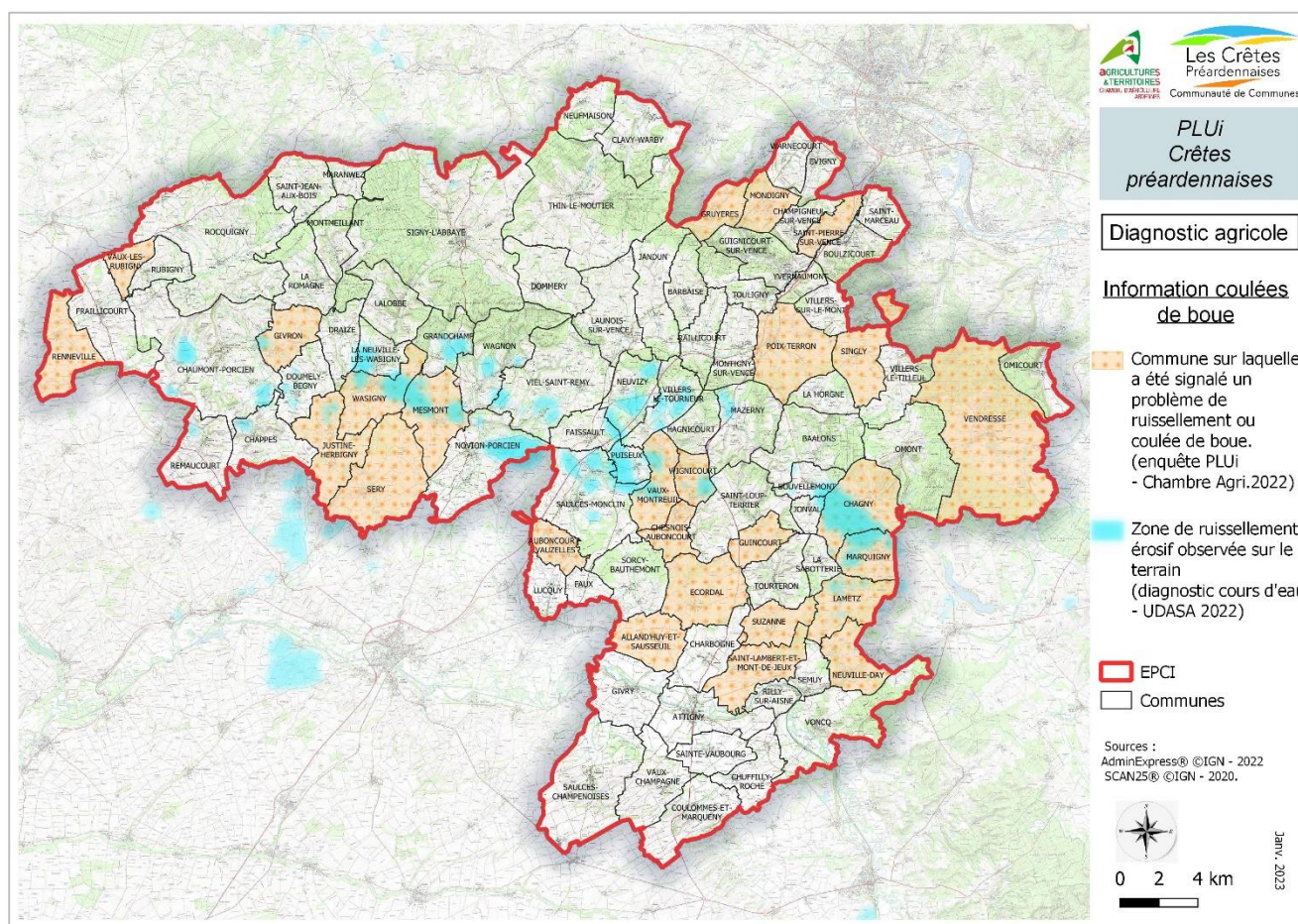
Sur les communes du secteur Ouest et la partie Nord du territoire intercommunal, les exploitations valorisant les surfaces agricoles exploitent majoritairement sur 1 à 5 communes. Tandis que sur la partie Sud du territoire, la tendance est plutôt à une valorisation par des exploitations un peu plus « dispersées » (intervenant sur 6 à 10 communes voire jusqu'à 15 communes différentes).

Globalement, peu de surfaces sont valorisées par des exploitations intervenant sur plus de 10 communes.

➤ Erosion des sols

Plusieurs secteurs sont confrontés à des **problématiques d'érosion des sols et de ruissellement** liées en partie à l'évolution des structures d'exploitation (arrêt de l'élevage, reprise de parcelles éloignées du site d'exploitation...) et de ce fait, à l'occupation du sol.

Interrogées lors de l'étude agricole, 26 communes ont fait part de problématiques de ruissellement et de coulées d'eau boueuse sur leur territoire, pouvant toucher des secteurs bâtis. La carte suivante, qui montre les communes concernées par cette problématique, n'est pas exhaustive. Elle montre également que l'on a connaissance de coulées de boues sur des espaces agricoles dont des communes n'ont pas fait mention.



➤ Circulation des engins agricoles

28,5% des exploitants qui ont répondu au questionnaire se sont exprimés sur les **problématiques de circulation agricole** liées notamment au mauvais état de certaines routes, à des aménagements de voiries inappropriés ou à des stationnements gênants.

En effet, le développement de l'urbanisation le long de voie d'accès à des zones agricoles peut gêner le passage des engins agricoles (étroitesse des voies, stationnement anarchique le long de la voie, hauteur des trottoirs, développement de haies et murets, présence de poubelles sur le bas-côté...).

Les communes les plus citées en termes de difficultés de circulation agricole sont :

SAULCES-MONCLIN	8
MESMONT	6
ATTIGNY	5
VILLERS-LE-TOURNEUR	5
NOVION-PORCIEN	4
VAUX-CHAMPAGNE	4
VENDRESSE	4

D'autres communes ont été également citées à plusieurs reprises : Alland'huy-Sausseuil, Charbogne, Lucquy, Renneville, Champigneul-sur-Vence...

Les problèmes de circulation identifiés correspondent le plus souvent à des communes pour lesquelles le parcellaire des exploitations est très dispersé, ou des communes traversées par des axes de circulation importants.

Les agriculteurs signalent également l'étroitesse des routes, compte-tenu de l'agrandissement des engins agricoles.

Sur certaines communes, des échanges parcellaires sur une partie du territoire permettraient de limiter et d'améliorer sensiblement les conditions d'exploitation et la circulation agricole. L'élaboration du PLUi peut également déboucher sur la mise en place d'emplacements réservés pour améliorer les conditions de desserte.

▲ **Parcelles stratégiques pour les exploitations agricoles**

Le maintien de surfaces à **proximité immédiate des bâtiments** est un facteur clé de pérennité des structures agricoles. Il permet notamment à ces entreprises de continuer à investir dans la perspective d'évolution de leur exploitation (évolution de l'activité, changement d'activité, modification du système d'exploitation, mise aux normes des bâtiments...).

Les facteurs de productivité des élevages sont étroitement liés aux choix de l'alimentation du cheptel, à l'organisation de la traite pour les élevages laitiers, et à la gestion du pâturage en période estivale.

Effectivement, la **proximité des surfaces en herbe** par rapport aux bâtiments est nécessaire pour :

- limiter les trajets des animaux entre les bâtiments et les prairies pour le pâturage, la traite,
- limiter les trajets pour la récolte des fourrages.

L'accès à l'eau pour l'abreuvement des animaux (réseau, puits, cours d'eau) est également un point stratégique.

Globalement, la valeur technique et patrimoniale d'un bâtiment agricole sans surface attenante est faible.

Concernant le parcellaire en général, le regroupement permet d'optimiser les interventions et limiter les déplacements.

Les surfaces pour l'épandage n'ont pas été intégrées dans l'analyse cartographique, mais ne doivent pas être négligées dans la réflexion de la mise en place des nouvelles zones d'urbanisation. Il a été vu précédemment que les épandages devaient respecter des distances d'éloignement depuis les habitations. La localisation des futures zones d'urbanisation sur ou à proximité de surfaces agricoles aura également pour conséquence de réduire les possibilités d'épandage sur ces surfaces.

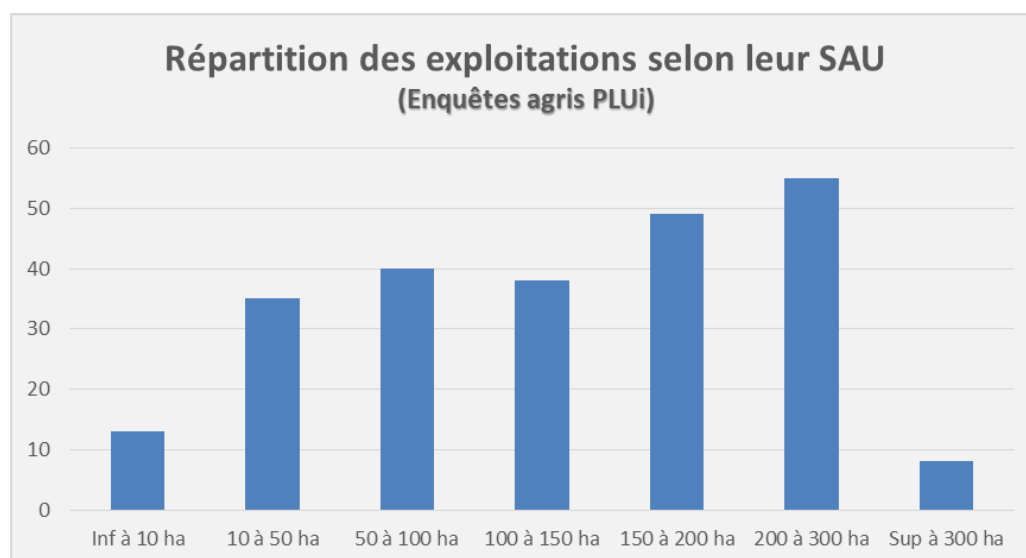
Ainsi le choix de l'étude a été de classer comme stratégiques toutes les prairies attenantes aux bâtiments accueillant des animaux, et notamment pour les élevages laitiers considérant les trajets quotidiens entre les pâtures et la salle de traite. La présence de ces pâtures est primordiale pour les exploitations d'élevage reposant sur un système herbager afin de limiter les déplacements des animaux sur des parcelles plus éloignées et les contraintes et nuisances que cela implique.

3. Caractéristiques des exploitations des Crêtes Préardennaises

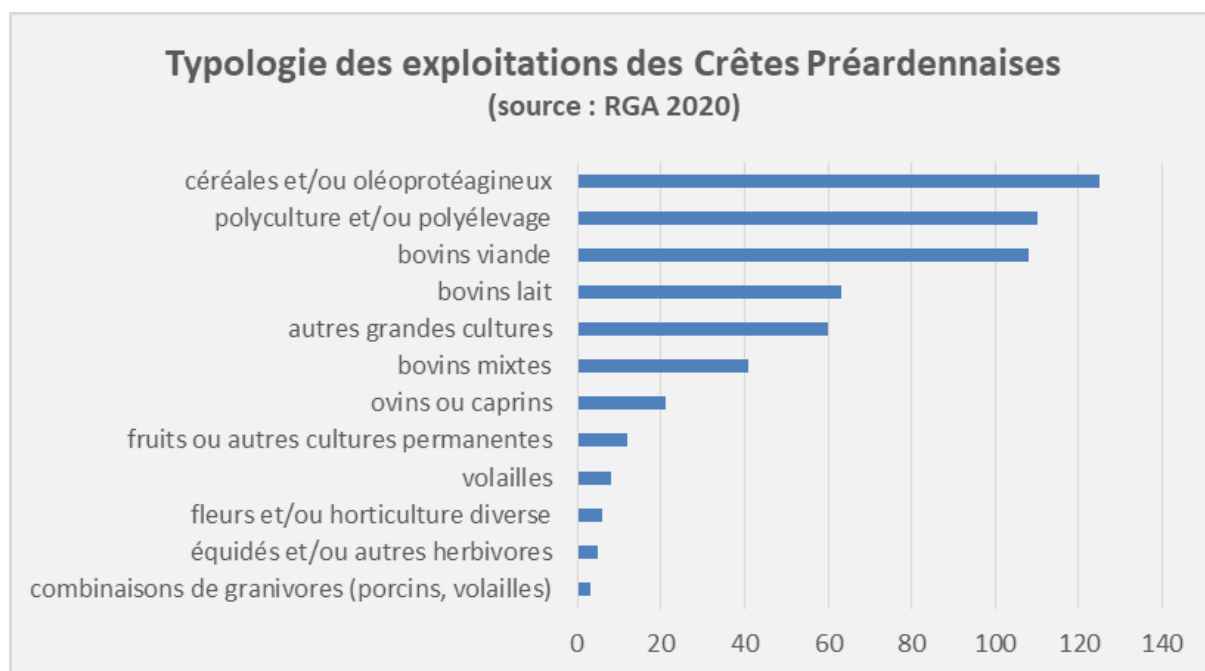
▲ Taille des exploitations

D'après le RGA 2020 la taille moyenne de l'ensemble des exploitations des Crêtes Préardennaises est de 111 ha (contre 128 ha pour le département des Ardennes), soit 16,3% de plus qu'en 2010.

La taille moyenne des 238 exploitations ayant renseigné la SAU dans le cadre du PLUi est de 140 ha.



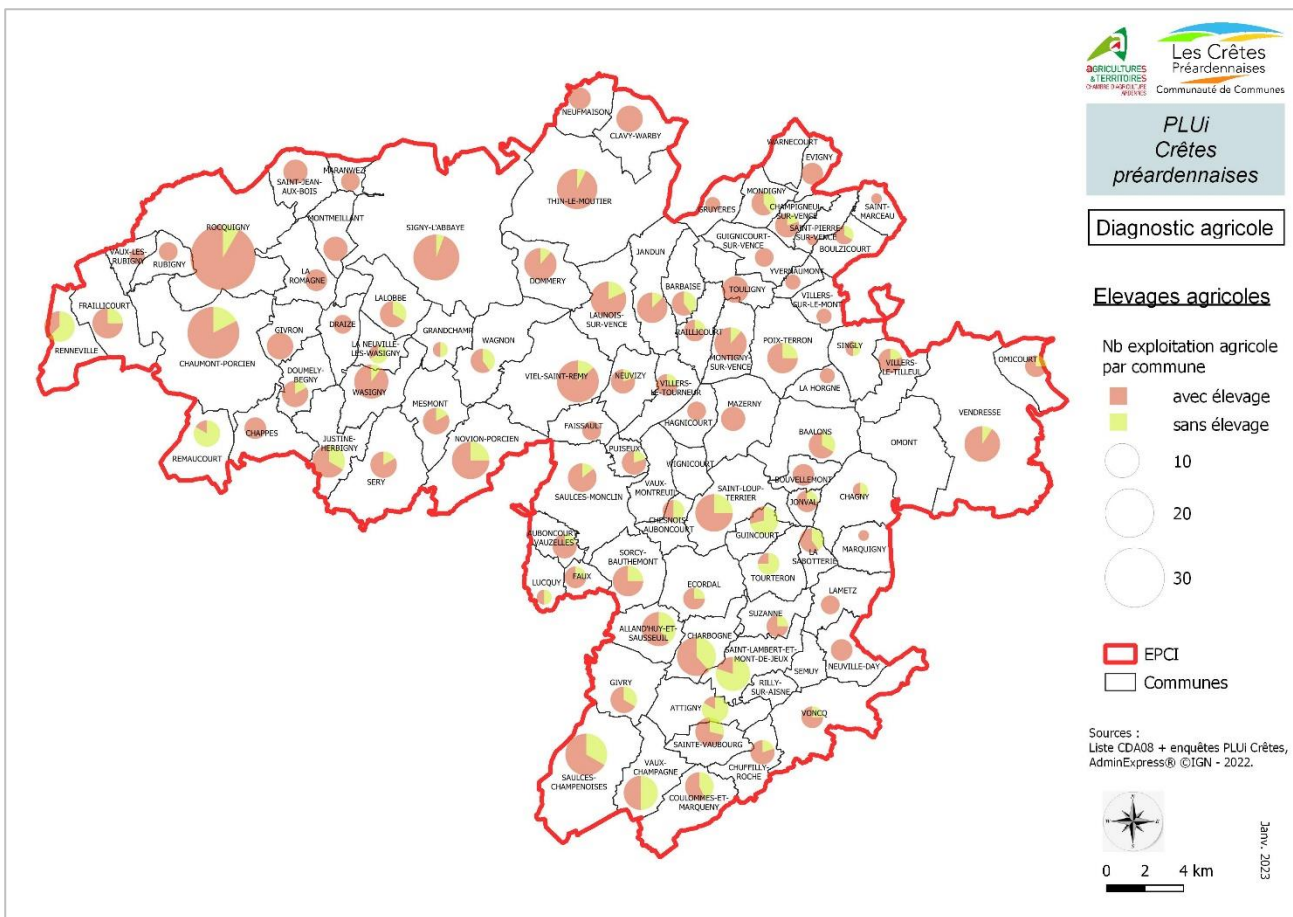
➤ **Typologie des systèmes d'exploitation** (sources : enquêtes PLUi 2022 et RGA 2020)



Une dominance des systèmes d'élevage (sources : RGA 2020 + services diversification CDA08)

La répartition des exploitations d'élevage est en cohérence avec les parties développées ci-dessus concernant la part d'herbe et l'occupation du sol. Ainsi, toutes les exploitations ont un atelier d'élevage sur certaines communes au nord du territoire, alors que moins de la moitié des exploitations sont concernées sur quelques communes sur la frange sud.

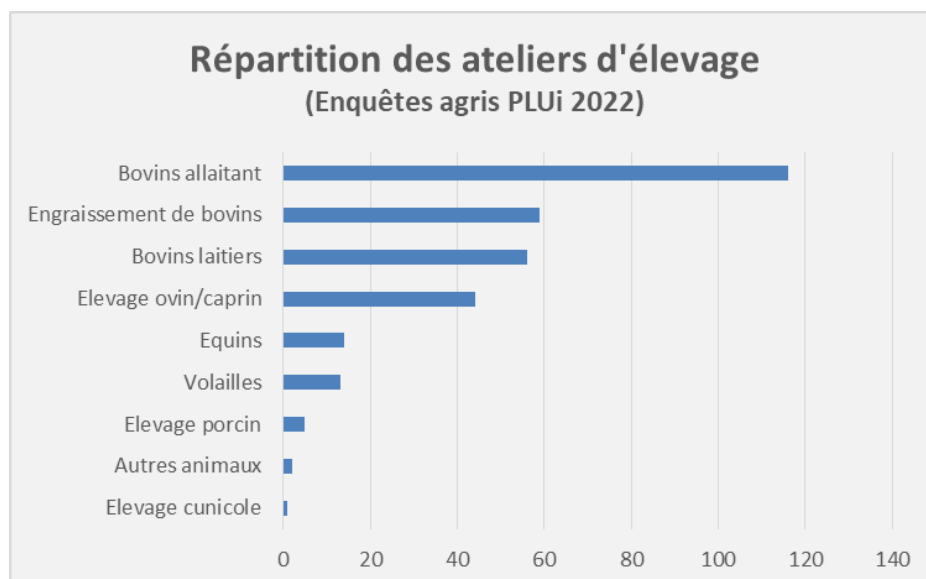
Près de 65% des exploitations ont aujourd'hui un atelier d'élevage. Même si on compte une centaine d'élevages en moins sur 10 ans, le nombre d'UGB bovins n'a baissé que de 5%, les UGB ovins de plus de 30%. Le nombre d'élevages de volaille se maintient (21 exploitations en 2022) avec toutefois un développement important des poules pondeuses (13 exploitations – observation d'installations sur de plus grosses structures).



On observe une restructuration des exploitations laitières avec la disparition progressive des systèmes « bovins mixtes ».

Parallèlement, on compte 40 exploitations de grandes cultures en plus, en 10 ans. Elles représentent aujourd’hui 33% des exploitations des Crêtes Préardennaises.

Sur les 205 exploitations d’élevage rencontrées, le nombre d’ateliers mentionnés est de 310 et se répartit comme ci-dessous :



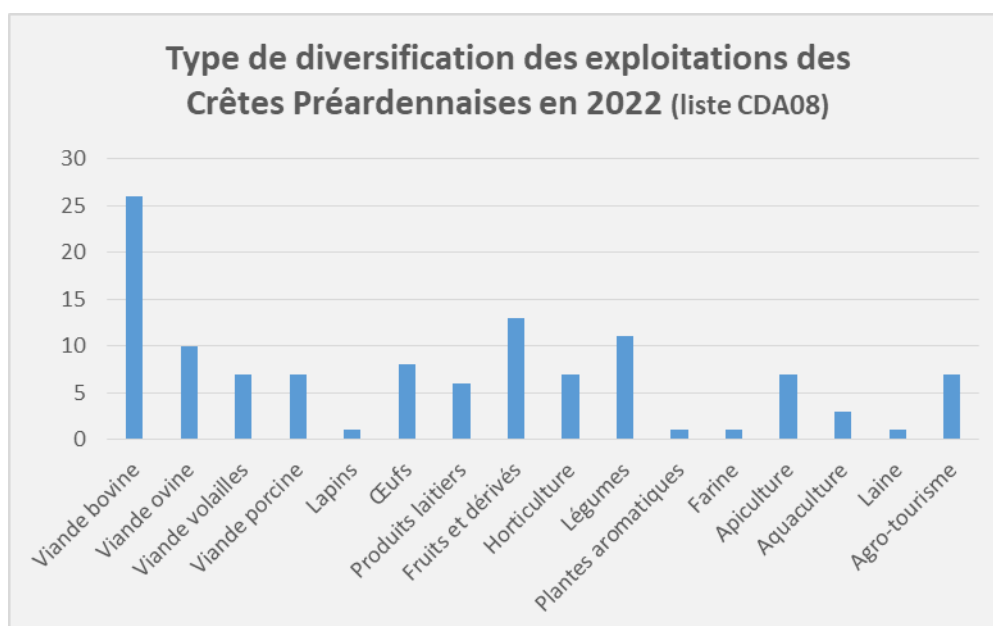
La production d'élevage la plus fréquente est celle des bovins allaitants, avec près de 120 ateliers soit 37% des ateliers répertoriés. L'engraissement de bovins et l'élevage de bovins laitiers sont les ateliers qui suivent avec un grand écart puisqu'ils sont à peine 60 chacun (moins de 20%). L'élevage d'ovins-caprins représente 14% des ateliers d'élevage et moins de 5% pour les élevages équin, avicoles ou porcins.

➤ **Diversification des activités et/ou productions** (source : fichier CDA08 2021 et enquêtes PLUi 2022)

Plusieurs exploitations ont développé des activités de diversification en transformant leurs produits (une quinzaine d'ateliers) ou en mettant en place de nouvelles productions (maraîchage, miel, jus de fruits, fruits, œufs ...), de la vente directe, des activités d'accueil et d'hébergement.

Au global, on compte **78 exploitations** diversifiées, ce qui représente **14% des exploitations** agricoles des Crêtes Préardennaises.

95% des exploitations diversifiées commercialisent leurs produits en **circuits courts** et près de **30% les transforment** (sans compter la découpe de viande pour les caissettes).



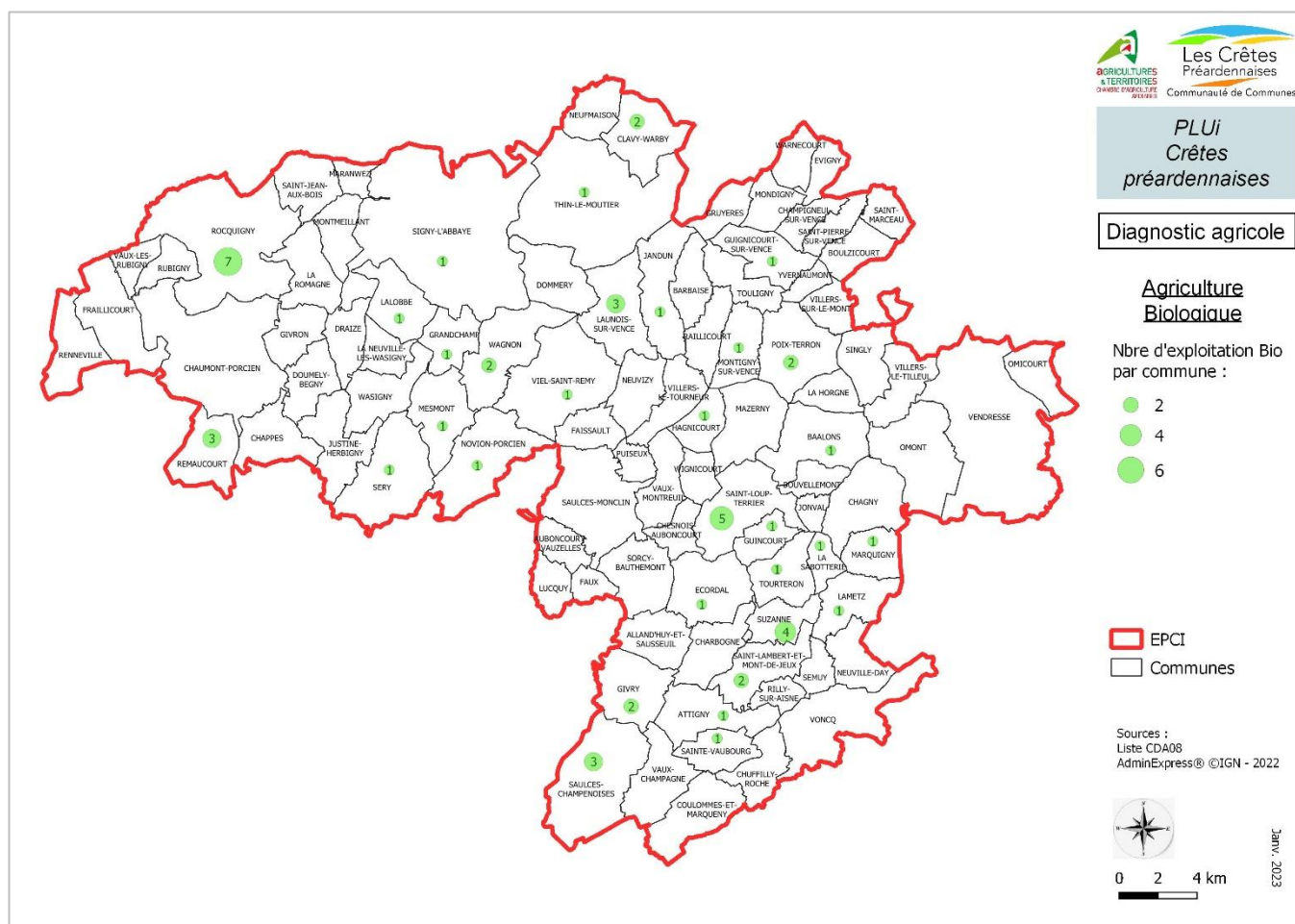
Projets de diversification

Par ailleurs, **19 exploitations** nous ont dit réfléchir ou avoir un projet de diversification à plus ou moins court terme : atelier de transformation, produits laitiers, porcs de plein air, vente d'énergie (photovoltaïque ou méthanisation), vente directe, cours d'équitation, fabrication de pains, serres horticoles (fruits rouges), accueil et agro-tourisme.

📍 **Agriculture Biologique** (source : base de données 2023 agriculteurs bio CRAGE)

56 exploitations des Crêtes Préardennaises (soit 9,5 % des exploitations) sont engagées dans une démarche de certification de leur production en agriculture biologique pour une partie ou sur toute l'exploitation.

23 exploitations bio produisent de la viande bovine, 13 élèvent des bovins laitiers, 8 produisent de la viande ovine, 5 élèvent des porcs, 4 élèvent des poules pondeuses ou poulets, 12 produisent des céréales, 9 sont en arboriculture, 2 en maraichage...



4. Les bâtiments agricoles existants et les projets

Les bâtiments agricoles existants

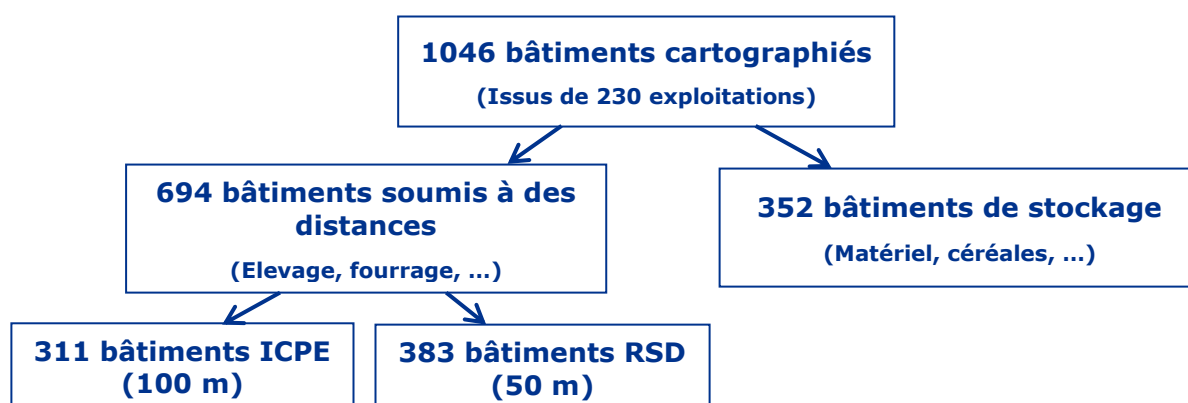
1046 bâtiments à usage agricole, issus des données fournies par les 230 exploitations rencontrées lors des permanences, ont été cartographiés (Cf. carte de synthèse de chaque commune).

Ces bâtiments ont été distingués selon leur utilisation : stockage du matériel, stockage des céréales ou autres productions, stockage des aliments (fourrage, ensilage ...), hébergement des animaux, serres, accueil à la ferme, local de transformation des produits. Ainsi, les **bâtiments accueillant des animaux**, au nombre de 400, représentent **38%** des bâtiments identifiés ; l'ensilage est stocké dans 81 silos et les bâtiments de **stockage du matériel représentent ¼ des 1046 bâtiments**.

A savoir qu'un même bâtiment peut avoir plusieurs destinations.

Près de **700 bâtiments sont soumis à des contraintes de distances d'implantation** vis-à-vis des tiers, dont 55% doivent respecter une distance de 50 mètres, 35% une distance de 100 mètres, et 10% une distance inférieure à 50 mètres du fait de leur utilisation. Il s'agit des **2/3 des bâtiments répertoriés**.

- Les 311 bâtiments soumis aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec une distance d'implantation de 100 mètres, concernent 71 exploitations d'élevage, en grande partie des exploitations laitières.
- 130 exploitations d'élevage sont quant à elles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), avec une distance d'implantation de 50 mètres, et utilisent 383 bâtiments.



34% des bâtiments soumis à une distance réglementaire sont implantés à l'intérieur de l'urbanisation, 35% sont localisés en périphérie des zones d'habitat et 31% se situent à l'extérieur. Ainsi, près de **70%** de ces bâtiments se situent au **contact direct de l'urbanisation** (dans l'urbanisation ou en périphérie).

Les bâtiments soumis à des distances d'implantation imposent la même distance aux futurs locaux de tiers. Selon la localisation des sites d'exploitations agricoles, cette règle induit des contraintes et difficultés réciproques pour le développement de l'urbanisation tout comme celui des exploitations existantes.

La configuration historique locale tient en la présence de nombreux sites d'exploitation dans les villages, insérés dans le bâti. Pour pouvoir se développer tout en respectant les distances règlementaires, des exploitations d'élevage ont dû construire des nouveaux bâtiments à l'extérieur des zones bâties, en périphérie le plus souvent afin de réduire le coût des réseaux. Ainsi, des bâtiments d'élevage sont localisés au pourtour des villages et des bâtiments restent toujours utilisés à l'intérieur du bâti, bloquant ainsi l'urbanisation en densification mais aussi en extension. Ou bien, l'urbanisation s'est rapprochée au maximum des exploitations sorties des villages qui ont des possibilités rendues limitées pour se développer.

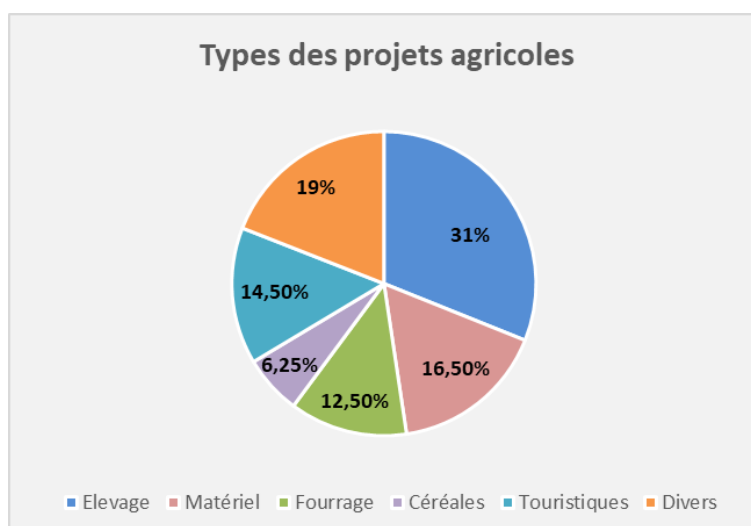
Dans ce contexte, il est apparu intéressant de réaliser un diagnostic plus approfondi sur certaines communes dont le nombre de bâtiments d'exploitation d'élevage présents à l'intérieur des zones urbaines était assez conséquent et contraignant.

25 communes répondant à ce critère ont ainsi été retenues pour être étudiées plus spécifiquement (Cf. Carte des communes retenues pour le DAU).

▲ Les projets de bâtiments agricoles

111 exploitations ont indiqué, dans les questionnaires, avoir un projet de construction d'un bâtiment à plus ou moins long terme, répartis sur 58 communes des Crêtes Préardennaises.

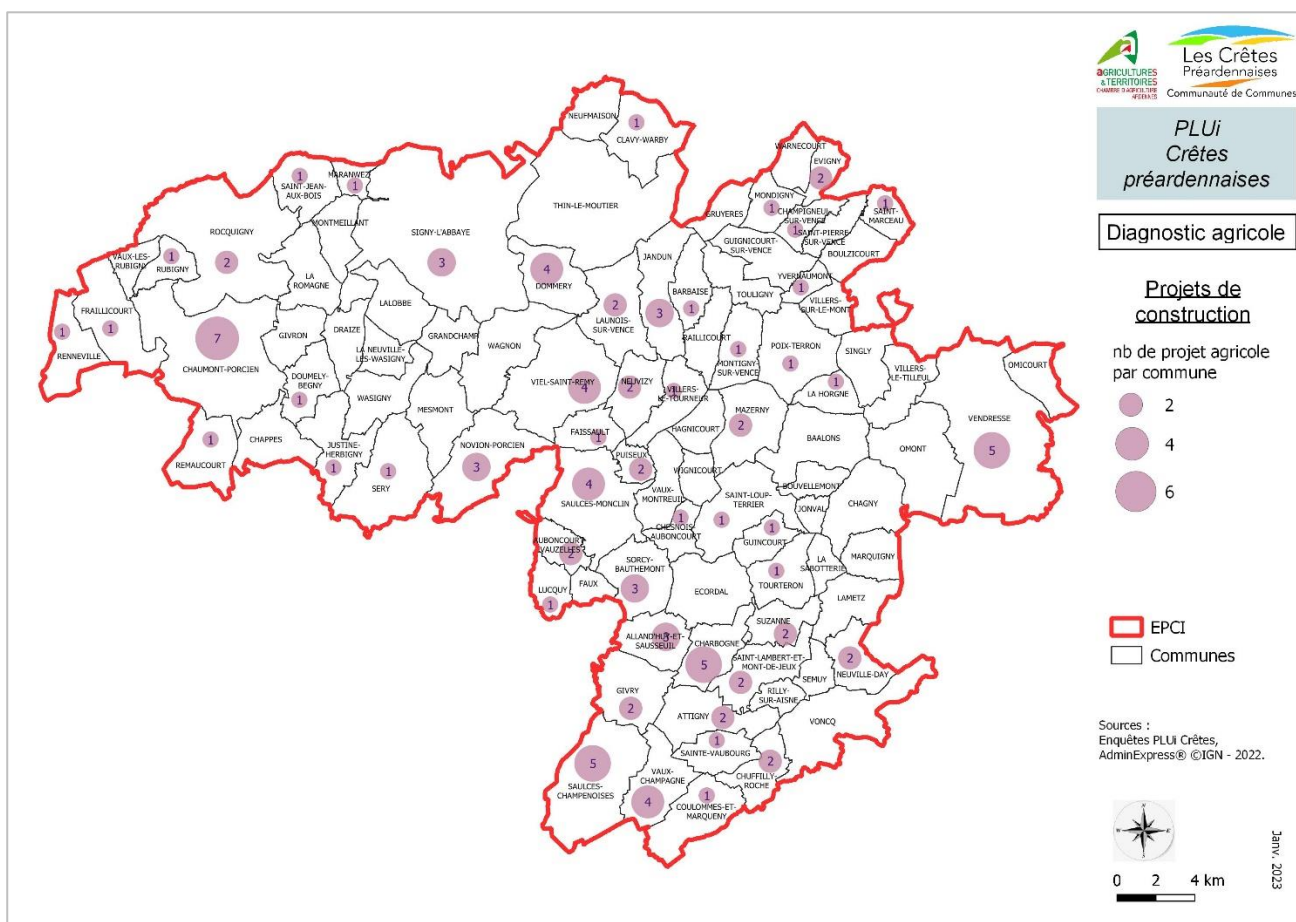
Par ailleurs, dans le cadre des permanences sur les 25 communes concernées, **28 projets agricoles ont été cartographiés, ainsi que 91 secteurs de développement** pour des bâtiments d'élevage, de stockage de matériel, de céréales ou du fourrage, des projets touristiques et autres (fumières, bureaux, serres, méthaniseurs...).



A ceux-là s'ajoutent **18 projets de logement d'exploitants**.

Ainsi, quelques exploitations portent plusieurs projets et d'autres ont localisé un projet éventuel pour prévoir le développement futur de leur site.

Afin de les prendre en compte dans le PLUi, ont été identifiées les parcelles susceptibles d'accueillir ces projets ou ont été établis des périmètres de réciprocité autour des projets clairement identifiés (Cf. cartes de synthèse des communes concernées).



SYNTHESE DES CONSTATS

- 65% des exploitations essentiellement basées sur l'élevage (bovins allaitants ou engraissement, laitiers, ovins...), et ayant un lien fort avec l'urbanisation,
- Une agriculture nécessitant beaucoup de capitaux et présentant de forts enjeux financiers,
- Beaucoup de projets et un élevage en évolution (arrêt du lait, ateliers d'élevage, diversification...). 14% des exploitations ont une activité de diversification et 19 exploitations ont un projet de diversification,
- 19% des exploitations ont un ou des projets de construction,
- Des enjeux d'occupation du territoire : diminution des surfaces en herbe liée à l'évolution structurelle des exploitations et des problématiques d'érosion/ruissellement liées à l'arrêt de l'élevage et à la reprise de ces surfaces en autres par des polyculteurs,
- Des sites d'exploitation insérés dans les parties urbanisées des communes, ou en périphérie, mais aussi de nombreux écarts agricoles comprenant des habitations de tiers,

1. Distances d'implantation des bâtiments d'exploitation d'élevage

Les exploitations d'élevage doivent respecter une réglementation spécifique imposée par le législateur : afin de préserver les zones bâties des contraintes liées au fonctionnement d'une exploitation d'élevage (odeurs, bruits, ...), les bâtiments agricoles doivent respecter des distances d'implantation par rapport aux locaux habituellement occupés par des tiers et aux futures zones d'urbanisation.

Ces distances sont de 50 mètres ou 100 mètres selon le type et le nombre d'animaux présents dans l'exploitation.

Ces mêmes bâtiments doivent également respecter des distances d'implantation par rapport aux cours d'eau, aux points d'eau et aux lieux de baignades.

Des distances sont également imposées pour les épandages de matières organiques issues d'un élevage par rapport aux habitations et aux cours d'eau, points d'eau et lieux de baignades.

Bâtiments et annexes concernés par ces distances : bâtiments hébergeant les animaux, de stockage du fourrage, de stockage et de traitement des déjections et effluents (fosse à lisier, fumière...), de stockage des aliments, silos d'ensilage, salle de traite, atelier de transformation.

Locaux de tiers : habitation, établissement recevant du public, hôtel, bureau, magasin, atelier, ...

Ces distances sont décrites dans le tableau ci-après.

Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes

Catégories	Désignation	Critères et seuils	Classement de l'exploitation	Distance minimale à respecter vis-à-vis des habitations de tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public
Bovins	Elevage de Vaches Laitières	< 50 vaches	RSD	50 mètres
		≥ 50 vaches	ICPE	100 mètres
	Elevage de Vaches allaitantes	< 100 vaches	RSD	50 mètres
		≥ 100 vaches	ICPE	100 mètres
	Elevage de veaux de boucherie et bovins d'engraissement	< 50 animaux	RSD	50 mètres
		≥ 50 animaux	ICPE	100 mètres
Transit et vente de bovins	< 50 places	RSD	50 mètres	
	≥ 50 places	ICPE	100 mètres	
Porcins	Elevages porcins sur lisier	Pas de seuil	ICPE	100 mètres
		< 10 porcs	RSD	25 mètres
	Autres élevages porcins	10 < porcs ≤ 50	RSD	50 mètres
		> 50 porcs	ICPE	100 mètres
Ovins / Caprins	Elevages ovins	Pas de seuil	RSD	50 mètres
Equins	Elevages équins	Pas de seuil	RSD	50 mètres
Autres élevages		Pas de seuil	RSD	50 mètres
Volailles et gibier à plumes	Elevage de volailles et gibier à plumes	< 50 animaux de plus de 30 jours	RSD	Pas de distances
		50 < animaux de plus de 30 jours ≤ 500	RSD	25 mètres
		> 501 animaux de plus de 30 jours	RSD	50 mètres
		≥ 5000 animaux	ICPE	100 mètres
Lapins	Elevage de lapins	< 50 animaux de plus de 30 jours	RSD	Pas de distances
		50 < animaux de plus de 30 jours ≤ 500	RSD	25 mètres
		> 501 animaux de plus de 30 jours	RSD	50 mètres
		≥ 3000 animaux	ICPE	100 mètres
Chiens	Elevage, vente, transit, garde...	< 10 animaux	RSD	50 mètres
		≥ 10 animaux	ICPE	100 mètres
Piscicultures	Piscicultures d'eau douce	Capacité de production ≤ 20 t/an	RSD	50 mètres
		Capacité de production > 20 t/an	ICPE	100 mètres

RSD (Règlement Sanitaire Départemental)

ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

2. Principe de réciprocité et dérogations

La Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 adopte la règle de réciprocité : Les distances d'éloignement, imposées pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers, s'imposent réciproquement aux projets de ces mêmes constructions vis-à-vis des bâtiments agricoles existants (Cf. L.111-3 du code rural).

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 donne la possibilité de déroger à cette règle de réciprocité. Des distances différentes peuvent être appliquées en tenant compte des situations locales.

Ces dérogations sont accordées après avis de la chambre d'agriculture, dans le cadre de demandes de certificats d'urbanisme ou de permis de construire. Elles ne permettent pas une approche globale et une prise en compte du développement futur de l'exploitation.

3. Principes de préservation des activités agricoles

Il est notoire de constater que la seule application de la réglementation n'est pas toujours suffisante pour satisfaire les réels besoins de préservation des activités agricoles ou de développement des collectivités.

En effet, il apparaît nécessaire, dans bien des cas, d'appliquer une distance supérieure à la réglementation pour permettre le développement futur des exploitations existantes. Autoriser un tiers à s'implanter à tout juste 50 ou 100 mètres d'une exploitation bloque la possibilité de construire un nouveau bâtiment agricole.

A l'inverse, imposer la distance réglementaire pour l'implantation d'un tiers à proximité d'un site agricole déjà entouré de tiers plus proches, fige les possibilités d'urbanisation dans un village alors que la situation est déjà bloquée pour ce site d'exploitation. Cette application a même pour effet de privilégier le développement de l'urbanisation à l'extérieur des zones bâties, sur des parcelles agricoles avec des impacts plus néfastes pour l'activité agricole.

C'est dans cet état d'esprit que la chambre d'agriculture des Ardennes a développé sa méthodologie d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur document de planification urbaine, et des exploitations agricoles pour la préservation de leurs sites d'activité et de leur développement. Le diagnostic agricole qu'elle propose se veut global sur un territoire et apporteur de solutions pour toutes les parties. Il est voulu comme un outil d'aide à la décision des élus pour orienter le projet d'aménagement de leur territoire de manière à préserver les sites d'activités agricoles qui le nécessitent réellement.

La charte foncière du département des Ardennes a d'ailleurs consacré un volet sur la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme, en précisant les points à aborder et à analyser dans le diagnostic agricole.

4. Les constructions agricoles en zone agricole ou naturelle

Les zones agricoles et naturelles sont par nature inconstructibles ; seules les constructions « nécessaires à l'exploitation agricole » peuvent être autorisées.

2 objectifs dans ces dérogations :

- préserver le foncier agricole et les espaces naturels,
- permettre l'implantation d'exploitations agricoles qui n'ont plus vocation à s'installer dans les zones bâties.

Pour répondre à ces objectifs, et la notion de nécessité étant peu précise, la charte foncière des Ardennes a tenu, dans l'une de ses fiches-actions (Fiche F « Clarifier la construction en zone agricole »), à donner des éléments de cadrage et des précisions pour les porteurs de projets :

- préciser la notion « d'exploitation agricole »,
- préciser les critères « nécessaires » à l'exploitation agricole.

Si les constructions de bâtiments agricoles sont généralement autorisées, la nécessité des habitations des exploitants s'avère moins évidente. En effet, pour certains types d'activités, le logement n'apparaît pas nécessaire (stockage). Cependant, il convient de permettre la présence de l'exploitant sur le site d'exploitation lorsqu'elle est indispensable (soin aux animaux), et de prévoir des espaces constructibles aux abords des villages pour permettre aux autres exploitants de se rapprocher de leur exploitation.

Ainsi, des critères « nécessaires » au logement de l'exploitant ont été précisés dans la charte foncière :

- âge : avoir moins de 55 ans
- type d'activité : surveillance des animaux, transformation des produits de la ferme, accueil à la ferme,
- localisation et nombre de logements : sur le site principal existant, à moins de 100 mètres des bâtiments existants, et jusqu'à 2 logements pour une société.

(Cf. Charte foncière des Ardennes sur le site internet de la chambre d'agriculture des Ardennes)

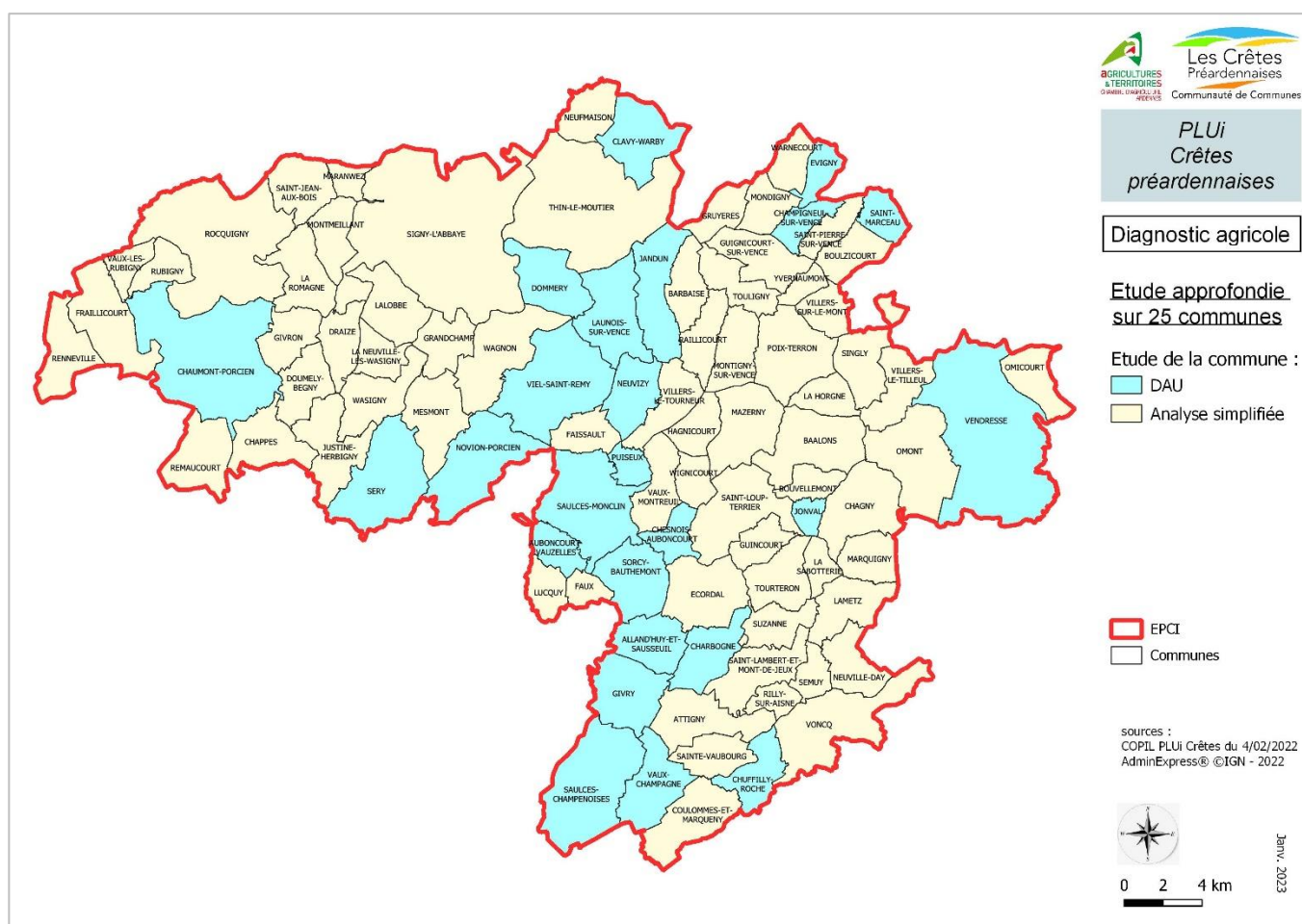
Réalisation des diagnostics agricoles pour l'urbanisme

1. Définition des communes à enjeux de diagnostic agricole pour l'urbanisme

Cette approche propose de trouver des solutions pour articuler le développement des collectivités et celui des activités agricoles existantes, en orientant la protection sur les sites et espaces agricoles jugés stratégiques et libérant ainsi des espaces pour l'urbanisation.

Au vu de la compilation des données recueillies auprès des exploitants, une vingtaine de communes ont été identifiées avec une présence d'élevage assez forte à forte, et/ou une localisation de ces exploitations au contact de l'urbanisation. En concertation avec les élus de la Communauté de communes, 25 communes ont été retenues (270 exploitations concernées soit 46% des exploitations), considérant l'intérêt pour elles d'étudier des possibilités d'urbanisation malgré la présence de bâtiments d'exploitation d'élevage au sein du bâti (Cf. Carte des communes retenues pour le DAU).

Ces communes sont localisées en grande majorité dans la partie centrale du territoire, sur un axe orienté nord-sud.



A noter que les enjeux agricoles concernent l'ensemble des communes compte tenu de la forte présence des élevages sur tout le territoire intercommunal.

Les autres communes et bâtiments d'exploitation sont intégralement pris en compte dans l'étude générale, puisqu'une carte par commune des activités agricoles est réalisée. Seule l'analyse des enjeux agricoles diffère, les possibilités d'urbanisation à proximité de ces bâtiments agricoles n'ayant pas été étudiées précisément. D'ailleurs, des préconisations de préservation agricole et d'urbanisation sont exposées.

2. Analyse des enjeux agricoles et préconisations

Sur ces 25 communes, ont été mis en évidence :

- D'une part, les **bâtiments et espaces agricoles stratégiques à préserver de l'urbanisation** : les sites d'exploitation d'avenir (sites principaux, ayant des possibilités de développement) et sites uniques, les parcelles attenantes aux bâtiments et secteurs de développement.

Ils sont identifiés sur les cartes de synthèse de chaque commune dans une zone de préservation et de développement agricole. Ces zones de préservation agricole identifient les espaces sur lesquels l'urbanisation n'est pas à privilégier. Elles ne sont pas figées et peuvent être revues autant que de besoin si les espaces qu'elles concernent comportent des enjeux d'urbanisation. Ils seront à nouveau étudiés en concertation avec les élus pour aboutir à un compromis.

Les projets mis à notre connaissance ont également été pris en compte dans ces zones de préservation.

- D'autre part, les **espaces dans les secteurs bâtis pouvant être urbanisés à proximité de bâtiments agricoles** pour lesquels leur préservation n'a pas été jugée nécessaire au vu de leur situation actuelle : sites secondaires, encerclés par l'urbanisation avec des tiers déjà existants dans leur périmètre de protection, qui n'ont plus de possibilités de développement, ou plus d'utilisation agricole à court terme, sous réserve de contraintes autres qu'agricoles.

Entre la carte des « bâtiments agricoles » et la carte de « synthèse », ces espaces ne sont plus identifiés dans la zone de préservation agricole qui a été réduite ou complètement supprimée autour des bâtiments concernés.

Cette évolution, qui permet l'implantation de nouvelles habitations aussi proches voire plus proches de ces bâtiments agricoles, peut avoir pour conséquence d'accentuer le risque de problèmes de voisinage. Cependant, les bâtiments et sites d'exploitation visés par cette souplesse de la réciprocité ont généralement un usage qui génère moins de nuisances, sont moins utilisés ou comptent moins d'animaux que leurs autres bâtiments, et sont ainsi les moins « à risques ».

Cette approche permet de favoriser l'urbanisation en densification des zones urbaines et limiter les extensions sur les espaces agricoles.

Synthèse des enjeux en lien avec la mise en place du PLUi

▲ Les sites d'exploitation d'élevage

Le coût d'une place dans un bâtiment agricole est de 2 000 à plus de 4 000 € par animal pour un élevage allaitant sur aire paillée et peut atteindre 10 000 € pour certains bâtiments laitiers. Ainsi, les bâtiments constituent un investissement de poids pour une exploitation et ils sont réalisés pour le long terme.

Afin de **préserver ces investissements** et **protéger la population des contraintes** liées au fonctionnement d'une exploitation agricole, le législateur a imposé des **distances d'implantation** des bâtiments agricoles par rapport aux zones habitées.

Il est de la responsabilité des élus de prendre en compte ces nuisances dans le projet de planification intercommunal.

Trois nuisances peuvent incommoder la population : les odeurs (stockage des déjections, ensilage, épandage...), le bruit (système de traite, cornadis, déplacement des engins agricoles, livraisons et ramassage des denrées...), la circulation agricole (dangers routiers, mixité d'utilisation des voies de circulation...).

S'il est tentant de bénéficier de l'extension des réseaux mis en place lors d'une délocalisation d'un bâtiment à l'extérieur du village, il n'en reste pas moins que le développement urbain en direction des structures agricoles peut engendrer à terme des conflits entre habitants et exploitants.

C'est pourquoi il est primordial de préserver l'avenir de ces exploitations, leurs conditions de travail, leurs possibilités d'évolution, en veillant à ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'exploitation. Une maison de tiers à 100 mètres d'une exploitation classée fige son développement sur ce site, dans le même angle.

L'enjeu sera d'autant plus important si le site est un site unique ou principal pour l'exploitation.

Les sites d'élevage étant encore souvent installés au cœur des communes, une étude plus spécifique permettant d'envisager des solutions au cas par cas en fonction des caractéristiques précises et des projets des exploitations a été réalisée sur 25 communes (Cf. Atlas cartographique). Elle intègre le bâti d'élevage momentanément sans animaux au moment de l'étude (et avec intention des exploitants d'en remettre).

▲ Les projets de bâtiments

Les sites d'exploitation n'ont pas toujours la possibilité de se développer, notamment quand ils se situent au cœur des communes. Dans ce cas, ils doivent se délocaliser, en partie ou en totalité et peuvent avoir besoin de construire **en zone agricole**. Mais pour les sites

uniques situés **en zone urbaine**, il importe de leur permettre de réaliser des extensions sur place pour évoluer et s'adapter.

▲ **Les parcelles stratégiques**

Le maintien de surfaces **à proximité immédiate des bâtiments** est un facteur clé de pérennité des structures agricoles. L'étude a classé comme **stratégiques toutes les prairies attenantes aux bâtiments accueillant des animaux**, et plus spécifiquement pour les élevages laitiers considérant les trajets quotidiens entre les pâtures et la salle de traite.

▲ **La consommation d'espaces agricoles**

Un **zonage** pour l'urbanisation sur des parcelles agricoles peut avoir un **impact important sur les exploitations concernées**, en fonction de l'emprise potentielle, du positionnement stratégique de la parcelle, et de la taille des exploitations. **Même si les surfaces ne sont pas consommées à court terme, un simple zonage peut fragiliser l'avenir d'exploitations.**

▲ **Les bâtiments de matériel agricole et de stockage de céréales**

Même si la réglementation ne prévoit **pas** (ou peu) **de distances d'éloignement** par rapport aux bâtiments de matériel ou de stockage de céréales, il faudra intégrer dans les projets de planification les nuisances liées aux activités de cultures :

- Interventions matinales ou tardives pour le traitement des parcelles,
- Fonctionnement jour et nuit des ventilateurs des séchoirs à grains pendant la période de récolte,
- Circulation sur les axes routiers desservant ces bâtiments.

▲ **Les logements d'exploitants**

Au vu des systèmes d'exploitation « élevage » fortement présents sur le territoire, la plupart des exploitants ont la possibilité d'obtenir une **dérogation pour construire leur maison d'habitation en zone agricole**, à proximité de leurs bâtiments.

Cependant, pour les systèmes « céréaliers » existants, dont le nombre pourrait augmenter à l'avenir, cette dérogation ne leur sera pas possible, faute de démontrer la nécessité de cette proximité pour le fonctionnement de l'exploitation.

Ainsi, il est important d'intégrer dans les besoins en surfaces constructibles, même sur des communes dont le développement de l'habitat sera limité, la construction de logements d'exploitants qui doivent pouvoir s'installer sur la commune où se situe leur activité économique (9 projets connus dans le cadre de cette étude).

➤ **Les bâtiments désaffectés et changement de destination**

Le retour des informations des maires et les permanences avec les exploitants ont permis d'identifier 115 bâtiments n'ayant plus d'usage agricole. Pour ces bâtiments, la question du changement de destination se pose nécessairement et une réflexion sera à mener au cas par cas en associant la profession agricole. En effet, si permettre à ces bâtiments de changer de destination est l'occasion de réutiliser du bâti existant et limiter ainsi l'urbanisation sur de nouveaux espaces agricoles ou de réhabiliter le patrimoine bâti, il doit également ne pas compromettre l'activité agricole environnante en évitant d'ajouter des tiers en zone agricole (lorsque ce sont des bâtiments isolés) et d'augmenter les zones de non-traitement (ZNT).

➤ **L'érosion des sols**

Avec près de 40 communes touchées par des problématiques de ruissellement érosif, ce sujet devra être bien intégré à toute réflexion d'aménagement du territoire.

➤ **L'accessibilité au parcellaire, desserte agricole et chemins**

75 exploitations ont soulevé des **difficultés de circulation** entre les sites d'exploitation et les parcelles, parfois récurrentes sur certains secteurs bien identifiés. Ce problème est accentué par une densité importante de circulation de camions liés à l'activité agricole. Les chemins ruraux, avec les nouvelles règles apportées par la loi « 3DS », devront être pris en compte dans la réflexion des futurs aménagements du territoire.

➤ **Les zones de Non-Traitement (ZNT)**

La mise en place des zones de non-traitement, depuis le 1^{er} janvier 2020, ajoute **une vigilance envers les projets d'extension de l'urbanisation** sur les espaces agricoles. La consommation d'espaces agricoles pour l'urbanisation peut être « doublement » ressentie par les exploitants avec cette nouvelle réglementation. Il est demandé **d'intégrer ces ZNT au sein des projets d'urbanisation** (mise en place et entretien d'une zone tampon, haie...) pour qu'elles ne soient pas supportées par les exploitants.

➤ **Les projets éoliens**

Ces projets étant consommateurs d'espaces agricoles (emprise des installations, pistes d'accès), la réflexion autour du **principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser)** doit être engagée le plus en amont possible du projet.

A la demande d'exploitants, pourrait être inscrite dans le règlement du futur PLUi une **distance minimale** entre les futures éoliennes et tout bâtiment d'activité agricole, notamment ceux qui ont fait l'effort de s'éloigner de l'urbanisation (au moins 200 mètres).

▲ Les projets de méthanisation agricole

3 unités de méthanisation sont en fonctionnement sur le territoire intercommunal.

Une **vigilance** sera apportée au développement des unités de méthanisation pour articuler au mieux habitat et contraintes liées à ces installations :

- implantation des installations avec une **moindre consommation de foncier agricole**,
- prise en considération des **flux de transports importants** générés par cette production, sur des routes de dessertes locales et peu adaptées aux passages d'engins à gros gabarits (la dégradation de ce réseau routier a été mentionnée à plusieurs reprises autant par des exploitants que par des maires).

▲ Les projets photovoltaïques

Afin qu'ils ne s'ajoutent pas à la consommation du foncier agricole, les projets photovoltaïques sont à réserver sur les toitures et sur des friches ne pouvant accueillir d'activité agricole. Il est donc recommandé que ces projets soient règlementés dans le PLUi et soient **proscrits sur des espaces** utilisés ou pouvant être **utilisés par l'activité agricole**.

Recommandations et pistes de travail

- Veiller à **ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'avenir agricoles** et des parcelles stratégiques, en s'appuyant sur **l'atlas cartographique** ci-joint,
- Prévoir la **constructibilité en zone agricole** pour les sites d'exploitation qui pourraient se délocaliser, se développer,
- Se fixer des **objectifs de développement cohérents** et réalistes à l'échelle globale du territoire, et les décliner de façon stratégique au niveau des communes pour favoriser l'accueil des populations, le développement économique, le dynamisme des commerces, tout en optimisant la consommation de foncier,
- Porter une attention particulière à la **réhabilitation des logements vacants** pour maintenir la vie dans les bourgs centres et pour limiter la consommation de foncier, avec une vigilance autour de l'axe autoroutier où beaucoup de constructions neuves se sont implantées pour accueillir les nouveaux habitants.
- **Densifier** et remplir les « dents creuses » en priorité, notamment celles libérées autour de certains sites agricoles, avant d'ouvrir l'urbanisation sur des parcelles agricoles,
- Prévoir quelques espaces constructibles dans les communes qui n'ont pas vocation à se développer mais doivent pouvoir **accueillir les jeunes agriculteurs** près de leur exploitation,
- Prendre en compte, dans la réflexion sur les projets d'urbanisation, les secteurs sensibles à l'**érosion**,
- **Intégrer les ZNT** dans les projets d'aménagement,
- Ne pas s'appuyer sur une logique de « propriété communale » pour faire le **choix des zones à urbaniser** – prévoir éventuellement des actions **d'échanges parcellaires**,
- Compte tenu des dimensions du matériel agricole utilisé sur le territoire, les axes de circulation entre les sites d'exploitation et les parcellaires doivent permettre des **conditions de desserte** sans danger pour les riverains.

Il existe une « **charte de circulation agricole** des Ardennes » qui peut servir de guide pour concilier la circulation des différents usagers de la route. La réalisation d'un **diagnostic de la circulation agricole**, proposant des solutions concrètes d'aménagement, peut être envisagée sur les secteurs rencontrant des difficultés. On tiendra également compte de la circulation des camions pour les besoins des unités de méthanisation.